C. G. T. **Union départementale des syndicats C.G.T. de l'Ardèche** FSM

Bulletin des Femmes Travailleuses

Juin . 73 . Juin . 73 . Juin . 73 . Juin . 73 . Juin .

Résolution

LE résultat des élections législatives a confirmé par le soutien de dix millions de Français au Programme Commun de la Gauche qu'il est possible de réaliser les changements fondamentaux qui permettront de vivre autrement, de vivre mieux.

Comme il ressort des travaux du dernier C.C.N., les organisations de la C.G.T. doivent travailler à renforcer et à élargir davantage l'union des forces démocratiques sur la base du Programme Commun de la Gauche, à gagner les travailleurs dont le mécontentement réel ne s'accompagne pas encore de la conscience claire des possibilités et de la nécessité d'un changement de société.

Au sein d'un grand débat qui anime la vie du pays, les problèmes sociaux demeurent au premier rang de l'actualité et les objectifs revendicatifs se posent avec une acuité renforcée.

Les femmes salariées, avec l'ensemble des travailleurs, sont confrontées aux nouvelles atteintes au pouvoir d'achat, conséquences de l'inflation galopante et des hausses de prix records, à l'aggravation des conditions de travail, à l'insécurité de l'emploi. Elles mettent plus que jamais en cause leurs bas salaires, les sous-classifications, les obstacles à leur formation professionnelle, à leur perfectionnement, le maintien à vie dans des postes sans perspectives de promotion, les problèmes familiaux, qui pèsent lourdement sur elles.

Dans le dernière période, leur combativité a mis en avant la justesse des revendications générales communes à la masse des travailleurs : le salaire minimum à 1 100 F par mois pour 40 heures de travail hebdomadaire, l'amélioration des conditions de travail ainsi que la suppression des inégalités salariales et de toute autre forme de discrimination, la possibilité de la retraite à 55 ans avec 75 % du salaire des dix meilleures années.

La participation à la vie et à l'action syndicale de celles qui représentent 37 % des salariés de notre pays est devenue déterminante pour l'ensemble des travailleurs. Leur apport est nécessaire afin que l'action de la C.G.T. pour impulser et coordonner les luttes, la préoccupation qu'elle a de souder davantage l'unité syndicale, l'union des forces démocratiques pour changer la vie, soient pleinement efficaces. Maintenir et développer une activité persévérante de la C.G.T. parmi les femmes salariées nécessite la contribution de tout le mouvement syndical.

UNE des caractéristiques de ces dernières années est la progression importante du nombre de femmes salariées : 6 millions contre 4 500 000 en 1962. Elle est supérieure à celle de la main-d'œuvre masculine. Elle constitue un élément de plus en plus déterminant pour l'économie et la croissance du pays, une réalité sociale complexe dont la force est en progression constante.

De multiples initiatives revendicatives ont assuré des résultats qui ont amené des améliorations dans le taux des salaires, pour la réduction du temps de travail, la reconnaissance du caractère social de la maternité.

Il n'en demeure pas moins que, si un salarié sur trois en 1972 ne gagnait pas 115 000 anciens francs par mois, **ce sont 57 % des femmes qui ne les perçoivent pas.** Cette sous-rémunération conduit à la dégradation de professions entières et pèse sur l'ensemble des salaires.

Alors que les progrès techniques devraient lui rendre accessible des postes plus qualifiés dans l'industrie et dans les emplois de bureau, le confinement accentué de la main-d'œuvre féminine dans certaines catégories d'emploi a des répercussions néfastes sur les conditions de travail : des ouvrières dont la grande majorité occupent des postes d'O.S. ou manœuvres, sur celles d'autres catégories du secteur tertiaire.

La pénurie d'emplois pour les femmes reste la principale caractéristique du marché du travail : plus de la moitié des demandes non satisfaites émanent des femmes et ce n'est pas le travail à temps partiel préconisé par le pouvoir qui pourra résoudre le problème.

Des revendications multiples concernant la maternité, son libre choix, restent actuellement sans solution.

Le travail de la femme, déjà sous-rémunéré, est doublement pénalisé par des prélèvements supplémentaires (impôts, surloyer) et par la suppression de certaines prestations (allocation de logement, de frais de garde des enfants, tarifs des colonies de vacances, etc.).

La perception exacte dè cette situation globale des travailleuses au niveau de chaque entreprise conditionne l'amélioration de l'activité de nos organisations en direction des femmes.

Afin que nos lutttes, la réalisation de nos objectifs revêtent toujours plus un caractère de masse, il est nécessaire d'œuvrer pour que les 6 millions de travailleuses se sentent toujours plus concernées.

Pour élargir ce front général de lutte de tous les

travailleurs, les femmes ont des motivations particulières : elles ont aussi des obstacles spécifiques à surmonter.

Il s'agit par conséquent :
- de traduire en revendications précises et chiffrées les situations réellement vécues par les travailleuses ;
- de rechercher les aspects particuliers de chaque revendication générale afin de la rendre plus mobilisatrice ;
- de poursuivre une bataille des idées permanente, diversifiée, adaptée aux situations.

Face à la pression idéologique intense du gouvernement et du patronat, exercée y compris à l'entreprise, les travailleuses doivent réagir, non seulement contre les idées réactionnaires visant à considérer le travail de le femme comme une force productive d'appoint, mais aussi contre le courant égalitariste qui s'oppose à certaines revendications spécifiques qui tiennent compte de la pénibilité de leur existence, comme la possibilité pour les femmes de partir en retraite à 55 ans.

Cela appelle donc, de la part de nos organisations, une attention soutenue :

- sur le contenu et l'utilisation de notre propagande qui doit, comme notre activité revendicative, répondre aux besoins qui sont différents suivant les situations vécues par les femmes salariées ;
- sur la prise en considération du rôle priviligié du magazine féminin de la C.G.T. dans notre activité de défense et d'organisation des travailleuses.

Pour **Antoinette** — comme pour la **Vie Ouvrière** qui est l'instrument de la bataille générale des idées en direction de tous les travailleurs — il convient de se saisir du journal pour contribuer à l'action syndicale et se saisir de l'action syndicale pour impulser la diffusion du journal. C'est ainsi qu'**Antoinette** a été objectivement le meilleur appui de la dernière campagne de la C.G.T. en direction des travailleuses, pour le soutien du Programme Commun auprès d'elles, comme elle l'a été pour la préparation de la V[e] Conférence nationale

La diffusion d'**Antoinette** est en progression régulière : elle dépasse les chiffres les meilleurs qui ont déjà été obtenus, mais elle demeure en deçà des possibilités réelles et de l'objectif que nous poursuivons : gagner la masse des travailleuses aux idées et solutions de notre organisation.

Des progrès sont encore indispensables pour la connaissance accrue et approfondie par les directions syndicales du contenu et de l'état de diffusion du journal dans chaque entreprise et pour la mise en place de responsables chargés de cette tâche travaillant en liaison étroite avec les commissions de la main-d'œuvre féminine et de propagande.

C'EST dans l'action que les travailleuses font l'expérience de la communauté d'intérêts qui les unit.

Pour que la liaison entre la situation vécue à l'entreprise et le besoin d'une solution globale à leurs revendications s'établisse clairement chez les travailleuses, cela implique une double exigence :

- une pratique conséquente de la démocratie syndicale et ouvrière qui permette aux travailleuses de mieux comprendre l'efficacité et la nécessité de l'organisation syndicale et qui doit se conjuguer avec la lutte pour l'application des libertés syndicales et leur élargissement ;
- l'adoption d'un style de travail de l'organisation syndicale qui tienne compte de leur disponibilité souvent moins grande et leur permette de prendre des responsabilités.

C'est sur le lieu du travail que les salariés éprouvent la nécessité de s'organiser pour se défendre.

Le renforcement manifeste de la C.G.T. chez les travailleuses dans la dernière période a coïncidé avec une activité plus intense en leur direction. Cependant, de grandes entreprises à forte densité féminine sont encore inorganisées et le faible taux de syndicalisation de secteurs entièrement féminins est un handicap pour l'activité générale de la C.G.T.

La multiplication, la formation, la promotion des militantes sont des objectifs indispensables pour donner au combat de la C.G.T. l'ampleur nécessaire. Il existe une richesse de valeurs militantes souvent ignorées, l'intérêt est d'aider celles-ci à s'épanouir. En ce sens, il convient qu'une plus grande attention soit apportée à l'éducation syndicale des femmes en y faisant participer non seulement les élues, les responsables, mais les syndiquées actives, en prenant des dispositions particulières, pour assurer beaucoup plus largement leur présence.

Afin d'assumer l'ensemble des activités qu'imposent la défense et l'organisation des travailleuses, les organisations syndicales, à tous les échelons de la C.G.T., et notamment dans les grandes entreprises, ont besoin d'élargir le travail collectif en créant des commissions de travail dont le bon fonctionnement doit être assuré sous la responsabilité de la direction syndicale.

C'est seulement dans ces conditions que l'ensemble des organisations de la C.G.T. donnera la possibilité aux femmes salariées d'occuper toute la place qui leur revient dans les luttes et dans la vie syndicale.

DANS la prochaine période, les travaux et les enseignements concrets de la conférence seront portés largement à la connaissance des travailleuses. Il en sera de même pour les demandes d'audience adressées par la C.G.T. au Premier Ministre et au C.N.P.F. afin que les femmes salariées y apportent tout leur soutien.

La conférence attire l'attention des organisations syndicales sur la nécessité de prendre toutes les initiatives, d'engager toutes les actions nécessaires afin d'imposer à tous les niveaux les négociations indispensables à la satisfaction des revendications.

(Paris, le 18 mai 1973).

Programme revendicatif des femmes salariées

Le programme d'action adopté par la 38ème Congrès de la C.G.T. concerne l'ensemble des travailleurs et des travailleuses de toute catégorie.

Toutefois, le rôle des femmes dans le travail, le rôle qu'elles tiennent dans la famille, leur place infériorisée dans la société, suscitent-ils des motivations particulières de lutte pour la satisfaction des revendications générales et impliquent conjointement une activité pour la défense des revendications qui leur sont propres.

Le programme revendicatif les concernant contient donc les revendications les plus susceptibles de modifier leur situation particulière.

LES SALAIRES

Indépendamment des succès obtenus par les luttes, les salaires de la majorité des travailleuses demeurent à un bas niveau, et dans leur ensemble, continuent à marquer des écarts importants avec les salaires masculins. Aussi, la C.G.T. demande :

- **L'augmentation des salaires, pensions et retraites,** avec :
  - ***le relèvement des bas salaires, la garantie d'un salaire minimum de 1 100 F par mois pour 40 heures de travail par semaine ;***
  - ***la garantie du pouvoir d'achat des salaires par l'établissement d'un véritable système d'échelle mobile basé sur un indice des prix réels ;***
  - ***le relèvement de l'ensemble des salaires, pensions et retraites.***
- **L'élimination des discriminations raciales** qui suppose :
  - ***la revalorisation des salaires dans les professions et entreprises à main-d'œuvre féminine connues pour pratiquer les salaires les plus bas ;***
  - ***l'élimination des barèmes de salaires différenciés par sexe et portant sur tous les éléments composant les rémunérations ;***
  - ***l'application de grilles hiérarchiques uniques, nationales de classification et de rémunération par grand secteur d'activité, tenant compte de la valeur réelle des emplois occupés par les femmes et les jeunes filles :***
    - *en fonction des qualités demandées, du travail réalisé,*
    - *en fonction des connaissances acquises par l'expérience,*
    - *en établissant la correspondance entre la qualification et la classification,*
    - *en reconnaissant une équivalence de qualification pour les emplois occupés par des titulaires de diplômes de même niveau, indépendamment du sexe et de la nature de l'emploi (entre **C.A.P., Brevet professionnel, B.T.S., etc.**).*

La C.G.T. exige :

- L'application et le respect de la loi du 22 décembre 1972 concernant **l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un même travail ou de valeur égale.**

Elle demande :

- Que soient communiquées aux Comités d'Entreprises et aux organisations syndicales **toutes les informations nécessaires à la vérification du respect de la loi et portant sur les salaires réels ;**
- Que fonctionnent **les commissions paritaires professionnelles** prévues pour l'application des principes d'égalité des salaires.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

A des degrés divers, s'aggravent pour l'ensemble des travailleuses ; elle sont de plus en plus à l'origine des luttes pour leur amélioration.

Les femmes, souvent utilisées aux emplois exigeant beaucoup de rapidité d'exécution, supportent de plus en plus difficilement les rythmes qui leur sont imposés.

Les conditions de travail deviennent même intolérables pour certaines catégories de travailleuses.

Leur amélioration suppose l'application des solutions préconisées dans la plate-forme revendicative de la C.G.T. pour :

- ***Faire respecter la dignité des femmes et des jeunes filles ;***
- ***Alléger la charge de travail, limiter et réduire les rythmes de travail ;***
- ***La suppression de toutes formes de pression, avertissements et l'interdiction de licenciements liés à un rendement arbitrairement fixé ;***
- ***La suppression du rendement pour les femmes enceintes avec maintien du salaire et des classifications ;***
- ***Protéger la santé par de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité ;***
- ***L'application et l'amélioration de la législation en la matière, y compris par l'appel à des médecins spécialistes ;***
- ***La reconnaissance des maladies nerveuses comme maladies professionnelles ;***
- ***L'installation de sanitaires adaptés dans toutes les entreprises employant de la main-d'œuvre féminine ;***
- ***Combattre la parcellisation extrême des tâches et la déqualification du travail ;***
- ***Lutter contre les systèmes de rémunérations servant à imposer les cadences, en particulier pour que le salaire garanti soit le plus proche possible, voire correspondant au salaire réel.***

LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Est particulièrement indispensable pour les travailleuses en raison de leurs charges familiales, de la fatigue due à l'intensité du travail, des longs temps de transports inconfortables.

LA C.G.T. DEMANDE :

- ***La semaine de 40 heures maximum avec deux jours de repos consécutifs sans diminution de salaire ;***
- ***L'accroissement des effectifs qui découle de la réduction des horaires ;***
- ***La limitation des amplitudes de la journée de travail.***

L'aménagement des horaires (horaires dits flexibles, à la carte, etc.) tel qu'il est préconisé par des organismes gouvernementaux présente des dangers par l'utilisation que peut en faire le patronat, dont le moindre n'est pas de voir reléguer au second plan la réduction des horaires. C'est à l'organisation syndicale placée devant cette éventualité d'en apprécier la portée, d'informer le personnel concerné afin qu'il se prononce en toute connaissance de cause. L'aménagement des horaires ne saurait en aucun cas remettre en cause les droits et avantages acquis.

LES RETRAITES

- ***Possibilité de départ à la retraite à 55 ans avec ouverture des droits à taux plein et un minimum de ressources égal à 75% du salaire des dix meilleures années.***
- ***Pension de réversion au conjoint (e) survivant (e) égale à 75 % de la pension principale, sans conditions de ressources.***
- ***Octroi d'une année de versement par enfant élevé pour la fixation du taux et de l'âge de la retraite.***

L'EMPLOI

LA C.G.T. DEMANDE :

- ***Le respect du droit au travail des femmes par la création d'emplois nouveaux en nombre suffisant ;***
- ***L'opposition à tout licenciement sans reclassement préalable équivalent ainsi qu'aux licenciements prioritaires des femmes ;***
- ***La suppression de toutes les discriminations à l'embauche et dans l'accès aux emplois, liées au sexe, aux charges familiales, à l'état de grossesse ;***
- ***La garantie de l'emploi et des ressources ;***
- ***Le droit aux indemnités de chômage pour les femmes dont l'emploi aurait été supprimé dès leur retour du congé légal d'un an pour élever leur enfant ;***
- ***Pour le personnel à temps partiel, droit préférentiel pour un emploi à temps complet et mêmes garanties conventionnelles qu'à l'ensemble du personnel ;***
- ***La titularisation des agents non titulaires de la fonction publique ;***
- ***La suppression des contrats à durée déterminée.***

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS - PROMOTION

La formation professionnelle des jeunes filles est d'une insuffisance encore plus criante que celle des garçons, elle est également inadaptée aux besoins de notre époque.

L'accord du 9 juillet 1970 et la loi sur la formation continue ne sont généralement pas appliqués dans les secteurs à forte main-d'œuvre féminine ou bien sont détournés de leurs objectifs.

LA C.G.T. DEMANDE :

- ***Qu'entrent dans les faits, sans discrimination, les droits des jeunes filles et des femmes à la formation, au perfectionnement professionnel et à la promotion ;***
- ***Que soit combattue toute conception réactionnaire et rétrograde qui s'oppose à l'accès des jeunes filles et des femmes à toutes les formations, emplois et postes de responsabilité ;***
- ***Que soient utilisées et élargies toutes les dispositions prévues dans l'accord du 9 juillet 1970 et dans les lois***

PARENTS SEULS :

1. *L'allocation de garde attribuée pour chaque enfant, jusqu'à l'âge de trois ans (sans considération de ressources ni de mode de garde) égale à 45 % du S.M.I.C. ;*
2. *L'allocation orphelin devrait être égale à 30 % du S.M.I.C. et attribuée à chaque orphelin ;*
3. *Les allocations familiales seront majorées de 15 % pour les veufs, divorcés, célibataires, chefs de famille (hommes ou femmes).*

Rappelons que la C.G.T. demande :

L'abandon de toutes les clauses de ressources pour le paiement des prestations ;

Le regroupement de l'allocation de salaire unique avec l'allocation familiale et que cette prestation revalorisée soit payée au premier enfant.

PARENTS ADOPTIFS :

- *Le remboursement dans tous les cas de tous les frais occasionnés par l'adoption en matière de visites médicales ;*
- *L'attribution du congé post-natal ;*
- *Le paiement de l'allocation de maternité dans sa totalité.*

FISCALITE :

- *L'allègement de la T.V.A. ;*
- *Une réforme de la fiscalité directe avec aménagement de l'abattement à la base et une progressivité des barèmes favorables aux familles ;*
- *La déduction des frais de garde des enfants du montant des salaires soumis à l'impôt ;*
- *L'attribution du même nombre de parts servant au calcul de l'impôt accordé aux veufs, pour les parents seuls célibataires, divorcés, séparés (hommes ou femmes).*

LES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET LEUR DEVELOPPEMENT :

- *Droits aux logements décents, aux loyers accessibles pour les salariés dans des conditions d'environnement satisfaisantes ;*
- *Crèches, pouponnières, centres de protection maternelle et infantile, colonies de vacances à la mesure des besoins ;*
- *Formation des personnels nécessaires à leur fonctionnement par l'Education nationale afin que ceux-ci assument dans de bonnes conditions le rôle éducatif qui est le leur ;*
- *Contribution au financement de la construction et de la gestion des crèches par un versement forfaitaire du patronat égal à 0,50 % des salaires ou traitements, et par la participation plus élevée de l'Etat ; indemnisation de garde d'enfants de moins de trois ans, quel que soit le mode, et d'un montant satisfaisant, payé par les employeurs, tant que l'allocation prévue dans le cadre des Allocations familiales ne sera pas généralisée et améliorée ;*
- *Développement des maisons maternelles pour les mères célibataires :*
- *Création et développement de centres éducatifs pris en charge par l'Etat pour enfants déficients, handicapés, etc. ;*
- *Création d'un réseau d'équipements ménagers collectifs.*

ECOLES :

- *Ouverture de classes maternelles en nombre suffisant et d'une qualité satisfaisante pour y accueillir tous les enfants de deux à six ans ;*
- *Assurer un service de repas pour le midi ;*
- *Organiser la surveillance et les loisirs des enfants en dehors des horaires scolaires et pendant les courtes périodes et jours fériés ;*
- *Amélioration de la surveillance médicale scolaire des enfants à partir de la maternelle ;*
- *Développer les centres aérés et sportifs, maisons de la culture, etc.*

Les tarifs des services des équipements sociaux doivent être fixés à des taux abordables :

Un abattement forfaitaire sur les revenus pris en considération pour le calcul des tarifs des services sociaux, devrait être appliqué pour les familles où la mère travaille ;

Application de la loi sur l'autorité parentale par l'attribution aux travailleuses des avantages accordés jusqu'ici aux seuls chefs de famille.

AVOIR LES ENFANTS QUE L'ON DESIRE :

Une véritable politique familiale doit, en tout premier lieu, avoir pour but de lever les contraintes matérielles, morales et sociales qui gênent les familles dans leur existence, leur développement, leur épanouissement.

Simultanément, à son action pour l'imposer, la C.G.T. estime qu'une femme, un couple, doivent pouvoir choisir d'avoir ou non des enfants, le nombre de naissances qu'ils souhaitent et leur espacement.

ELLE DEMANDE :

Que soient mises à leur disposition toutes les structures d'accueil spécialisées nécessaires :

- *A une information sexuelle ;*
- *A l'utilisation des moyens anti-conceptionnels, les actes médicaux, les produits pharmaceutiques dispensés étant pris en charge par la Sécurité Sociale.*

ELLE RECLAME :

- *L'abrogation de la législation répressive concernant l'avortement et l'élaboration d'une nouvelle loi susceptible de répondre à ce dramatique et cruel problème ;*
- *Que soit établie l'interruption de grossesse en milieu médical au tarif de remboursement de la Sécurité Sociale avec la liberté de décision au couple, à la femme, chacun demeurant responsable selon sa conscience, ses conceptions philosophiques ou religieuses d'utiliser ou non les possibilités offertes.*

Les organisations de la C.G.T. impulseront l'action des femmes salariées pour leurs revendications, action seule susceptible de leur apporter des satisfactions.

Elles poursuivront en même temps, leurs efforts pour faire soutenir par un nombre toujours plus grand de travailleuses le programme de gouvernement commun aux formations politiques de gauche qui contient l'essentiel de leurs aspirations.

Seuls, son triomphe et le changement radical d'orientation politique qu'il préconise sont susceptibles de modifier profondément la vie des femmes.

sur la formation continue afin de permettre le contrôle effectif des Comités d'entreprise sur le contenu de la formation et l'ensemble des stages ;

- *L'accès des jeunes filles et des femmes à des postes de qualifications supérieures ;*
- *L'accès à tous les examens et concours en pleine égalité, et les facilités nécessaires à leur préparation en particulier en accordant des congés rémunérés supplémentaires pour l'étude ;*
- *La reconnaissance des diplômes par l'Etat et le patronat.*

Une telle politique nécessite un développement important des structures d'accueil dans l'éducation nationale ainsi que le réclame la C.G.T. dans son Memorandum du 10 juillet 1970.

Les centres de l'A.F.P.A. doivent être multipliés et adaptés afin de faciliter l'accueil des femmes dans toutes les spécialités.

Des stages rémunérés doivent être offerts aux femmes qui ont interrompu leur vie professionnelle pour différentes raisons (familiales, de santé...). Ils doivent être précédés si nécessaire, de stages de remise à niveau des connaissances.

Des dispositions spéciales devraient être prises pour les jeunes filles et les femmes handicapées.

Pour les travailleuses immigrées, création de cours d'alphabétisation précédant une véritable formation professionnelle.

La C.G.T. rappelle qu'une véritable égalité nécessite des mesures facilitant la participation des femmes aux cours de formation et de perfectionnement, préparation sur le temps de travail, décentralisation des cours de formation, développement des équipements sociaux en particulier crèches, et remboursement des frais découlant du stage et de la garde des enfants.

LES DROITS SOCIAUX DES MERES TRAVAILLEUSES

Une véritable égalité des travailleuses suppose aussi la reconnaissance du caractère social de la maternité et la satisfaction des revendications y afférentes. Mettre des enfants au monde et les élever ne doit être en aucun cas, une cause de discrimination, de pénalisation en quelque domaine que ce soit.

LA C.G.T. DEMANDE :

CONCERNANT LA MATERNITE :

1. *Un congé porté à dix-huit semaines minimum et remboursé à plein salaire pour toutes les travailleuses ;*
2. *L'indemnisation des heures nécessaires à la préparation de l'accouchement sans douleur ;*
3. *Des horaires réduits, sans perte de salaire, pour les femmes enceintes ou ayant un enfant en bas âge ;*
4. *Des temps de pause payés pour les femmes enceintes, avec salles de repos aménagées ;*
5. *La garantie effective de leur emploi aux femmes enceintes ou d'un travail correspondant à leur état avec maintien du salaire et des avantages acquis ;*
6. *Après un an de congé prévu par la loi pour élever un enfant, garantie de réemploi à un poste équivalent dans l'entreprise, l'établissement, la résidence, avec bénéfice d'une réadaptation professionnelle et prise en compte de ce temps pour le calcul de la retraite ;*
7. *Continuité des droits en matière de Sécurité Sociale pour les mères seules quittant leur emploi pour élever un enfant ;*
8. *Attribution de plein droit, sur justification médicale, de jours payés à l'un des parents pendant le congé nécessaire pour soigner un enfant malade ; la garantie de l'emploi restant assurée ;*
9. *Possibilité à l'un des parents de bénéficier de congés spéciaux rémunérés pour effectuer des démarches familiales et administratives ;*
10. *Possibilité de se rendre aux visites médicales obligatoires, pré et post-natales, et à celles prévues pour les jeunes enfants, sur le temps de travail rémunéré ;*
11. *Remboursement des tests et soins préventifs (test de la grossesse, rubéole, vaccinations, etc.) ;*
12. *La réduction du temps de travail sur justification médicale, avec des horaires adaptés pour les femmes mères d'enfants handicapés.*

PRESTATIONS FAMILIALES :

Le pouvoir politique est en train de modifier profondément leur caractère en vue d'adapter le pouvoir d'achat des salariés en fonction de sa politique de revenus.

La notion de modulation établie en fonction des ressources notamment, contribue à la dévalorisation du travail féminin, en pénalisant les foyers où entrent deux salaires.

LA C.G.T. DEMANDE :

1. *Le relèvement des prestations basées sur un salaire de base égal au S.M.I.C. mensuel revendiqué par la C.G.T. ;*
2. *Une réforme des prestations familiales garantissant l'égalité des droits pour chaque enfant, sans aucune discrimination, quelle que soit l'activité de la mère (celles qui travaillent, cotisent en effet comme les autres travailleurs) ;*
3. *En particulier : le regroupement de l'allocation dite de salaire unique avec l'allocation familiale ;*
4. *L'ouverture des droits au premier enfant (30 % du S.M.I.C.) ;*
5. *Des allocations prénatales établies sur la base de l'allocation familiale revalorisée pour un enfant ;*
6. *L'allocation de maternité sans considération de nationalité, ni d'âge de la mère, ni de durée de mariage et d'écart entre les naissances (260 % du S.M.I.C.) ;*
7. *L'allocation de garde attribuée pour chaque enfant, quels que soient les ressources du ménage et le mode de garde (45 % du S.M.I.C.) ;*
8. *Une majoration de 15 % du montant des allocations familiales sera accordée aux parents seuls chargés de famille (homme ou femme) ;*
9. *Les modalités de l'attribution de l'allocation logement seront assouplies pour élargir le nombre des bénéficiaires ;*
10. *La réduction de nombre d'heures de travail imposées par l'ouverture des droits à la Sécurité sociale ;*
11. *Egalité des droits pour les travailleuses immigrées.*

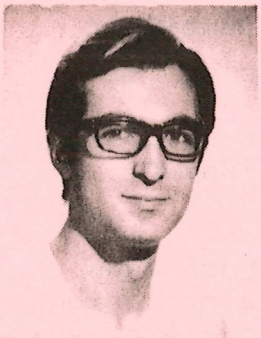

5ème CONFERENCE NATIONALE C.G.T. des FEMMES TRAVAILLEUSES

par le Secrétaire Général de l'U.D.
Jean-Claude M E L I S

mmmmmmmmm

Ce que nous devons rappeler tout d'abord, c'est déjà que cette Conférence est la 5ème, que le travail des organisations de la C.G.T. à tous les niveaux pour la défense et l'organisation des travailleuses ne date par d'hier ! C'est dire aussi toute l'importance que notre Organisation attache à ces problèmes.

Longtemps seule en tant que syndicat, la C.G.T. s'est battue pour faire aboutir les revendications des travailleuses et si la 5ème Conférence a permis un constat du chemin parcouru, c'est surtout vers l'avenir qu'elle s'est tournée.

De plus en plus nombreuses, les travailleuses représentent aujourd'hui plus d'un tiers de la main d'oeuvre de notre Pays et jouent de ce fait, un rôle considérable dans la vie sociale; leur participation à l'activité syndicale ne cesse de grandir.

En quelques mois, la majorité des syndicats créés dans notre département l'ont été pour la plupart dans des entreprises à forte majorité de main d'oeuvre féminine, parfois même à 100%.

De plus en plus elles s'insurgent contre les entreprises visant à les confiner en état d'infériorité dans la vie et le travail et prennent en main la défense de leurs revendications.

De plus en plus, les travailleuses prennent conscience de leur participation déterminante pour l'élargissement du front des luttes revendicatives et les changements démocratiques. La Conférence a en effet mis l'accent sur ce point; l'avenir ne peut être vu sans la participation des travailleuses.

Cela implique une tâche à remplir : amener les femmes salariées à contribuer à ce que le soutien populaire au programme commun devienne majoritaire.

Cette participation des femmes travailleuses doit aussi se traduire pour toutes nos organisations, comme l'a souligné la Conférence; par un effort supérieur pour la défense et l'organisation des travailleuses sur le lieu du travail;

par une activité spécifique permanente, intégrée dans l'activité générale ce qui, nous devons le remarquer, n'est pas et de loin, le cas.

L'activité de la Commission Féminine de l'U.D. mise en place depuis la dernière Conférence Départementale, n'a cessé de se développer.

../..

Mais son rôle, son activité, ne peuvent se concevoir sans la prise en charge par toutes nos organisations de ces questions.

La C.E. de l'U.D. a déjà pris un certain nombre de décisions à la suite des propositions de la Commission. D'autres le seront à la C.E. de Juillet.

Quant à l'activité qui, dès la rentrée, prendra dans ce domaine, une dimension nouvelle, cela suppose que nos Unions Locales, nos syndicats, portent une attention particulière aux moyens à mettre en oeuvre.

L'existence d'un collectif de travail parmi les femmes est l'instrument essentiel pour la direction syndicale, de la permanence de son activité.

Leur participation à tous nos organismes de direction restant encore une faiblesse, il doit s'agir de prendre des initiatives afin que celles-ci puissent participer pleinement et dans le cadre de la préparation de notre 19ème Congrès. C'est un souci majeur que nous devons avoir.

Il s'agit aussi entre autre :

-- d'avoir une connaissance beaucoup plus précise de la situation professionnelle et locale des travailleuses;

-- de poursuivre avec acharnement la bataille idéologique en s'appuyant en particulier sur "Antoinette" le seul magazine féminin syndical auquel nous devons donner toute l'importance nécessaire.

De toutes ces décisions, de ces propositions, c'est surtout au niveau de l'application que tout va se jouer, au niveau des Unions Locales comme au niveau de tous les syndicats.

Il s'agira de donner, comme en a décidé la C.G.T., une nouvelle ampleur au renforcement de nos forces parmi les travailleuses

****

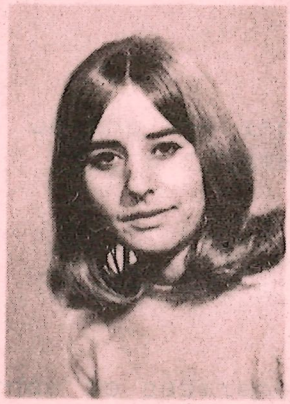

COMPTE - RENDU de la CONFERENCE NATIONALE des FEMMES SALARIEES

par Sylvette SAUVERZAC

Responsable Départementale
de la Commission de la
Main d'Oeuvre Féminine

-=-=oOo=-=-

Les I7 et I8 MAI I973, s'est tenue à PARIS, la 5ème CONFERENCE NATIONALE des Femmes Salariées, organisée par la C.G.T. et à laquelle ont participé 2.000 Déléguées.

Pour permettre une étude plus approfondie des problèmes spécifiquement féminins, la 5ème Conférence s'est partagée en 4 Commissions de travail : activités de la C.G.T. en direction des femmes - Salaires - Conditions de travail - Maternité et problèmes Familiaux.

A la Commission "Activités de la C.G.T." à laquelle je participais, un large débat s'est ouvert après le rapport d'introduction.

De nombreuses interventions nous ont montré le rôle que jouent les travailleuses dans la lutte qu'elles mènent, au sein de l'entreprise pour l'aboutissement de leurs revendications et de la part active qu'elles prennent à la vie syndicale.

En IO ans, la main d'oeuvre féminine a progressé considérablement. En I962, on comptait 4.500.000 travailleuses, en I973 : 6.000.000 !

L'activité de la C.G.T. en direction de la main d'oeuvre féminine doit être permanente.

Aucune lutte, aucune action de masse ne peut être envisagée si les travailleuses ne se sentent pas concernées.

C'est sur le lieu de travail que les travailleuses éprouvent la nécessité de s'organiser pour défendre leurs revendications.

Pour cela il faut :

-- Développer l'action au niveau des entreprises;

-- Faire participer plus activement les femmes à la vie syndicale;

-- Leur donner le moyen de s'exprimer;

-- Leur faire comprendre le rôle qu'elles ont à jouer pour l'aboutissement de leurs revendications (augmentation des bas salaires la majorité des femmes ne touchent pas I.000 F par mois) retraite à 55 ans - congé de maternité - crêches - garde d'enfants - congé supplémentaire pour soigner un enfant malade - possibilité d'accès à des postes plus qualifiés - la plupart des travailleuses étant employées comme O.S. et manoeuvres.

../..

Parmi toutes les difficultés rencontrées par les uns ou les autres, il y a quelques points positifs : notamment à la Redoute à Roubaix :

-- les travailleuses ont obtenu leur qualification réelle;
-- pour les femmes enceintes l'horaire de travail a été réduit d'un quart d'heure par jour.

A la fin de cette première journée, les camarades se sont engagées à poursuivre la lutte pour obtenir mieux sur le plan

** salaires

** promotion

**formation professionnelle

La deuxième journée a réuni l'ensemble des participants pour retracer la vie des 4 groupes de travail qui ont oeuvré la première journée et en tirer les conclusions.

Un mécontentement général s'est fait sentir.

Il a été décidé d'envoyer une lettre au gouvernement afin d'obtenir une entrevue pour que la C.G.T. expose les problèmes féminins.

Une autre au C.N.P.F.

Une autre au directeur O.R.T.F. qui a passé sous silence cette 5ème Conférence des femmes salariées.

Je pense que ces deux journées ont été fructueuses sur le plan enseignements pour toutes et tous et permettront de renforcer nos rangs pour continuer la bataille.

-=-=-=-=oooOOooo=-=-=-=-

5ème CONFERENCE NATIONALE C.G.T. des FEMMES TRAVAILLEUSES

Par Lyliane BURGUNDER
Secrétaire de l'U.D.
Membre de la Commission de la M.O.F.
Responsable Départementale d'"Antoinette"

***

Les 17 et 18 MAI 1973 a été organisée à PARIS, la 5ème Conférence Nationale de la C.G.T. sur la Main d'Oeuvre Féminine.

Un large éventail de camarades "femmes" a répondu à cet appel, accompagnées bien souvent par des camarades "hommes".

Pour notre Département, une délégation de 5 membres : Sylvette SAUVERZAC - Lucette ROUVIERE - Christiane SAGE - Lyliane BURGUNDER, y compris le secrétaire général de l'U.D. Jean-Claude MELIS était présente pendant ces deux jours de travail.

Quel était le thème de cette 5ème Conférence ?
" V i v r e a u t r e m e n t ".

Cela peut se résumer en peu de mots : "Vivre mieux dans une autre société"; ce que beaucoup de camarades ont essayé de faire ressortir de leurs interventions.

Pour la première journée de travail, 4 groupes étaient formés et répartis dans différents points :

Pour ma part, j'ai participé au 3ème groupe de travail dénommé : "LES CONDITIONS DE TRAVAIL"

Environ 500 camarades sont venues de tous les coins de France, de professions différentes, chaque branche d'industries représentées, faire le point des difficultés qu'elles rencontrent dans leur entreprise.

Un long rapport d'introduction est présenté par Hélène MABILLE, secrétaire confédérale, appartenant à la Fédération Commerce et Industrie.

Elle a démontré que :

== 33,7% des travailleuses gagnent moins de I.200 F par mois
== sur 3 salaires, 2 sont perçus par des femmes et souvent des salaires assez bas : 800 à 900 F par mois;
== les cadences de travail sont toujours plus accélérées;
== les conditions de salubrité à peine requises;
== une absence totale d'équipements sociaux;
== une insuffisance des droits sociaux;
== une discrimination des salaires entre hommes ou femmes
== la formation professionnelle est presque absente pour les femmes ce qui permet de conserver cette discrimination des salaires.

../..

Après ce rapport, les interventions affluent à la tribune, avec une telle quantité qu'elles ne peuvent être toutes lues et entendues, car la journée de travail est trop courte.

Une camarade employée chez CHAMBOURCY tient à signaler qu'il n'y a aucune femmes agent de maîtrise ou cadres; elles sont classées principalement O.S.

Une de la " Principauté de Monaco " souligne qu'il y a 7.800 travailleuses.

Une ouvrière gagne 4 F 85 de l'heure

Les employées de bureau gagnent environ 950 F par mois

Ce sont les banques les plus favorisées.

En ce qui concerne les retenues " Sécurité Sociale - Vieillesse", il faut cotiser pendant IO ans pour pouvoir en bénéficier.

Cet exemple stupéfiant le démontre : un travailleur meurt après avoir occupé pendant 9 ans et II mois un emploi ; sa veuve n'a perçu aucune retraite, aucun secours à cause de l'absence d'un mois de travail !

Après plusieurs luttes menées par nos camarades, le I3ème mois tend à se généraliser.

Cette femme Monégasque tient à faire remarquer que les prix des produits sont de 4 à 5% plus chers qu'à NICE.

Peut-on croire que les travailleuses et les travailleurs rencontrent de telles difficultés lorsque l'on découvre le royaume de beauté, avec à sa tête un certain couple princier gracieux et désinvolte.

Une camarade de l'ISERE, secrétaire de l'U.D. démontre brièvement toutes les batailles que les travailleuses ont engagées dans ce département.

Il fait remarquer qu'aux "Dames de France " à GRENOBLE la direction effectue une retenue de 75 F par mois sur les salaires des vendeuses, ce qui correspond à la tenue de travail.

Beaucoup de camarades se sont attachés à la formation professionnelle.

Dans la plupart des entreprises, on ne donne pas les moyens aux travailleuses de se perfectionner.

On ne crée pas de centre de perfectionnement, ou si celui ci existe, on fait en sorte de créer des heures incompatibles avec les responsabilités familiales.

Pourquoi perfectionner des jeunes filles, alors qu'elles sont appelées à se marier et à interrompre leur emploi pour maternité ?.

../..

Parmi toutes les difficultés rencontrées par les unes ou les autres, il y a quelques points positifs : notamment à la REDOUTE à ROUBAIX :

-- les travailleuses ont obtenu leur qualification réelle

-- pour les femmes enceintes, l'horaire de travail a été réduit à I/4 d'heure par jour.

A la fin de cette première journée, les camarades se sont engagées à poursuivre la lutte pour obtenir mieux sur le plan :

** Salaires;

** Promotion;

** Formation Professionnelle

La deuxième journée a réuni l'ensemble des participants pour retracer la vie des quatre groupes de travail qui ont oeuvré la première jourté et tiré les conclusions.

Un mécontentement général s'est fait sentir.

Il a été décidé d'envoyer une lettre au gouvernement afin d'obtenir une entrevue pour que la C.G.T. expose les problèmes féminins.

. Une autre lettre sera envoyée au C.N.P.F.

. Une autre au Directeur de l'O.R.T.F. qui a passé sous silence cette cinquième conférence des femmes salariées.

Je pense que ces deux journées ont été fructueuses sur le plan enseignement pour toutes et tous et permettront de renforcer nos rangs pour continuer la bataille.

ooooooooooooooo

oooooooooooooooooooo

ooooooooooooooooooooooooooo

Commission Départementale de la Main d'Oeuvre Féminine

NOMS et ADRESSES	SYNDICATS
BOULON Josiane - La Barnaude ST JULIEN en SAINT ALBAN	Textile ST JULIEN
BRUN Jeanine - HLM Les Justets Bât 2 -VALS	T.S.R. VALS
BURGUNDER Lyliane - HLM Hélène de Tournon TOURNON	Equipement PRIVAS
CARLIN Michel - LABEGUDE	T.S.R. VALS
CLAUZIER Emile - I5 Rue République-LE CHEYLARD	CHOMARAT LE CHEYLARD
CLUZEL Jeanette- Ripaille Bât 2 - ANNONAY	PAPIER CARTON ANNONAY
CORNU Marie - ST SAUVEUR DE MONTAGUT	Textile ST SAUVEUR
CROS Christiane- 25 Rue de Bernaudin - ANNONAY	T.S.R. ANNONAY
FAURE Simone - Mas de Bourlenc - VALS les BAINS	T.S.R. VALS
GEBELIN Simone - Bel Air - ANNONAY	Municipaux ANNONAY
MERLE Yvette - SAINT CYR	T.S.R. ANNONAY
NICOLET Georgette - HLM Chantelouve -LE CHEYLARD	Chomarat LE CHEYLARD
PASQUION Christiane - Rue Olivier de Serre - Quartier de Montolivet ANNONAY	PAPIER-CARTON
REY Jeanine - Crezenoux - ST MARTIN de VALAMAS	Chomarat LE CHEYLARD
ROUVIERE Lucette - H.L.M. A.Jouve - LE TEIL	P.T.T.
SAGE Christiane - 9 Rue de Fontanes -ANNONAY	T.S.R. ANNONAY
SAUSSAC Jacqueline - 5 Rue de Champel -LE CHEYLARD	Chomarat LE CHEYLARD
SAUVERZAC Sylvette - 2 Rue du I4 Juillet - TOURNON	Equipement TOURNON

HHHHHHHHHHHHHHHHH
HHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHH
HHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHHH

CONFERENCE NATIONALE C.G.T.

des FEMMES TRAVAILLEUSES

PARIS I7 et I8 MAI I973

à P A R I S

Par Lucette ROUVIERE

Membre du Collectif Féminin Départemental
Membre de la C.E. des P.T.T. (Ardèche)

==========

C'est avec 490 femmes travailleuses, des mères ayant plusieurs enfants, des mères à charge de famille et aussi, des jeunes filles, que je participais aux travaux de la Commission " Maternités et problèmes familiaux".

Ces travaux se déroulaient sous la Présidence de Jacqueline DHERVILLY-LAMBERT, secrétaire confédérale, avec comme invités, une femme médecin conseil de la Sécurité Sociale de MARSEILLE et un avocat, qui ont répondu aux multiples questions et donné parfois des conseils à certains douloureux problèmes posés aux femmes travailleuses.

Car de plus en plus, des mères de famille ayant 2 ou 3 enfants exercent une activité professionnelle. Nous sommes actuellement 6 millions de femmes salariées ce qui représente 37% de l'ensemble des travailleurs.

Ce nombre serait encore plus grand, mais le plein emploi n'existe pas pour les femmes, 57% des demandes non satisfaites émanent de femmes; plus d'un million d'entre elles désirent travailler et ce n'est pas le travail à temps partiel préconisé par le pouvoir qui pourra résoudre le problème.

Le développement du travail des femmes est une réalité sociale importante et irréversible.

Le travail de la femme est indispensable à la vie économique de notre Pays.

Mais, dans la société actuelle, les conditions de vie des femmes travailleuses sont extrèmement pénibles. Tout au long de cette journée, les nombreuses interventions ont dénoncé la carence des équipements sociaux " conditions nécessaires du droit au travail".

430.000 femmes travaillent alors qu'elles ont au moins un enfant de moins de 3 ans, cela revient à dire qu'il nous faudrait 5.000 crèches pour combler I80.000 places déficitaires. (I2 départements n'en possèdent aucune, dont l'ARDECHE) Pour remédier à tout cela on assiste à de véritables scandales, tel le fait que souligne une camarade de MARSEILLE. Au grand C.H.U. qui comprend environ 4.000 employés dont 3.000 femmes, un emplacement était prévu pour une crèche. Et un beau jour, elles ont vu leur crèche se transformer en parking. Pendant ce temps, on assiste à un abominable marché noir de la garde des enfants. Le placement "sauvage" reste très utilisé et, ainsi que l'ont révélé plusieurs enquêtes, les gardiennes occasionnelles ne présentent pas toujours les garanties souhaitées.

Carence aussi en matière de garderie et de maternelle. La scolarisation n'est que de 60% pour les enfants de 4 ans et I8% pour les enfants de 2 à 3 ans.

../..

D'autre part, les conditions sont telles que nombre de classes maternelles se transforment en garderie. Pour faire face aux nécessités, il faudrait créer 8 à I0.000 postes par an, alors qu'il est de I.650 pour I973.

Une grande publicité a été faite, les mères de famille se verraient attribuer une allocation pour frais de garde, seulement 30.000 la touchent, alors que 430.000 mères actives ont un enfant de moins de 3 ans. Par contre, du fait de sa progressivité, l'impôt pèse très lourd sur ces foyers.

Les crèches, les colonies, cantines, maisons familiales de vacances, payées en fonction du quotient familial, sont plus chères. Aux frais de transport et vestimentaires, s'ajoutent les frais de garde lorsque les enfants sont petits. La femme qui travaille est pénalisée à double titre :

I°) par des prélèvements supplémentaires
2°) par la suppression de certaines allocations

pénalisée aussi la maternité ... etc ...

A l'unanimité, toutes les déléguées se sont violemment élevée contre cette pénalisation. Dans son intervention, une jeune maman nous a avoué avoir été obligée de cacher sa gressesse pour obtenir l'indice qu'elle attendait depuis 3 ou 4 mois.

Une autre camarade travaillait dans une usine où la main d'oeuvre est essentiellement fféminine, à la question que lui a posé le médecin lors de la visite règlementaire : " - voulez-vous avoir des enfants ? " réponse : OUI - résultat : pas de promotion. Alors que dans la même usine, une femme ne voulant pas avoir d'enfant a eu la promotion.

Il ne peut y avoir de droit réel au travail pour la femme s'il n'est pas tenu compte de l'autre fonction qui est souvent la sienne : la maternité.

Les femmes travailleuses en participant au travail humain seule source de richesse, en donnant la vie : c'est à dire en assurant la survie de l'humanité, assurent une fonction sociale éminente.

I/ La maternité reconnue fonction sociale implique que soient prises des dispositions législatives et sociales particulières.

II/ La maternité reconnue fonction sociale gène bien les égalitaristes. Ne pas poser des revendications particulières, c'est nier la réalité et c'est vouloir maintenir la situation inégale dans laquelle les femmes travailleuses se trouvent.

Seule la prise en considération des mesures que revendique la C.G.T. contribuera à rétablir l'égalité:

** congé de maternité porté à I8 semaines re remboursé à plein salaire pour toutes les travailleuses;

** indemnisation des heures nécessaires à la préparation de l'accouchement sans douleur;

** Horaires réduits sans perte de salaire pour les femmes enceintes ou ayant un enfant en bas âge.

../..

** temps de pause payé pour les femmes enceintes avec salles de repos aménagées

** rétablissement des deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge à toutes les mères de famille;

** garantie effective du travail aux femmes enceintes et affectation à un travail correspondant à leur situation, avec maintien du salaire et des avantages acquis;

** après un an de congé prévu pour élever un bébé, garantie de réemploi à un poste équivalent dans l'entreprise, l'établissement, la résidence, avec bénéfice d'une réadaptation professionnelle et prise en compte de ce temps pour le calcul de la retraite.

** maintien du remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques pour les mères seules quittant leur emploi pour élever leur bébé;

** attribution de plein droit, sous contrôle médical, de jours payés à l'un des parents pendant le congé nécessaire pour soigner une enfant malade.

Nous n'avons pas les moyens financiers pour régler tout cela.

Le gouvernement refuse d'accorder les crédits nécessaires pour construire des équipements sociaux...

Il continue à parler de femmes au foyer, de salaire d'appoint, pour justifier sa politique anti-sociale, et discriminatoires à l'égard des travailleuses, sachant que ces arguments ancestraux ont encore prise dans certains milieux.

Au cours de la discussion, il est apparu que très souvent les conditions sociales du ménage amenaient la femme à se faire avorter.

Et encore l'avortement passe avant la contraception.

Nous demandons un véritable service public de la contraception avec les crédits de l'Etat.

Avortement possible en milieu hospitalier, après libre décision du couple et de la femme. Il ne saurait devenir une mesure de contraception.

Alors seulement, le couple choisira et pourra avoir le nombre d'enfants qu'il désire.

Une longue discussion s'engage sur ce problème démontrant s'il en était encore besoin, l'importance qu'il revêt auprès des femmes, auprès du couple.

o
o o
o

../..

Cette Conférence nous a permis de mieux connaître toutes les revendications des femmes et nous aidera à améliorer notre travail.

Ces revendications et les moyens à mettre en oeuvre pour les faire aboutir ressortent tout au long du programme commun qui en est tout imprégné.

Le souci de sa réalisation intéresse tout le monde pour l'avènement d'une vie meilleure.

Nous ne voulons pour preuve du grand espoir qu'il suscite que la tempête d'applaudissements qui a salué les représentantes des trois grands partis de gauche lorsqu'elles sont montées à la tribune !

La combativité des femmes n'est plus à démontrer.

Elles souhaitent vivre mieux et savent que c'est possible !

Mais le chemin pour y arriver, passe en régime capitaliste, par la lutte avec l'ensemble de la classe ouvrière.

Pour sa part, la C.G.T. ne ménagera pas ses efforts afin que soient bannies à jamais ces idées bourgeoises qui confinent la femme dans un état d'infériorité, afin qu'elle retrouve sa dignité de travailleuse et de mère.

=-=-=-= ooOOOoo =-=-=-=

5ème CONFERENCE C.G.T. des FEMMES TRAVAILLEUSES

Compte-Rendu de la Commission : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

par Christiane S A G E

Membre du Collectif Départemental de la Main d'Oeuvre Féminine

De tous les coins de France, de toutes les branches d'industries, 493 femmes se sont réunies pour apporter un témoignage vivant de leurs conditions de travail dans leur propre entreprise et de dévoiler au grand jour " combien la femme est sous estimée ".

Des témoignages immortants et effarants furent développés par les militantes de la C.G.T. au cours de cette 5ème Conférence Nationale des Femmes Travailleuses.

De nombreux exemples furent cités, parmi lesquels on peut retenir :

Parfums Bourjois à PANTIN :

Il faut fabriquer 2.500 tubes de rouge à lèvres pour en avoir 2.000 de bons - Essuyer 5.500 flacons par jour. Poudre de maquillage ultrafine recouvrant tout le corps et imposant le changement complet des vêtements tous les jours . Interdiction dans certains ateliers " de rire et de parler" !

MICHELIN à CLERMONT-FERRAND :

-- Cadences épuisantes et excessives
-- Tension nerveuse accrue par ces productions infernales
-- Enfermé 8h dans une chambre; visibilité d'une petite lampe comme un écran de télévision;
-- La direction ne supporte pas qu'une femme ait des exigences

NOUVELLES GALERIES de LYON-BRON :

.. Ambiance intolérable
.. Lumières des néons fatiguant les yeux
.. Musique égréable pour les acheteurs mais insupportable pour les employées qui s'y trouvent durant 9 ou IO h de travail
.. Effectif réduit de moitié, mais travail identique.
.. Majorité du personnel gagnant moins de IIOO F par mois -Après 5 ans de métier vendeuse qualifiée.

Machines à Laver THOMSON LYON :

** 2.200 personnes
** Femmes travaillant à proximité de fours à 800 °

DANS LES P.T.T. :

== Centres téléphoniques surchargés
== Utilisation massive d'auxiliaires sans formation professionnelle

../..

EDUCATION NATIONALE - GRENOBLE

Agents d'éducation nationale.
300.000 agents éducation nationale - 60% féminin - fonctionnaires -
Manque de personnel
I6.000 agents en France pour assurer le nettoyage des salles.
Beaucoup de travail - très peu de main d'oeuvre.
Promotion inexistante.
Cuisine : I00 agents pour I création de poste.

Ces exemples pris parmi des milliers, sont témoins et nous montrent les conditions de travail dans lesquelles sont plongées des milliers de travailleuses.

" Antoinette " de Juin cite encore d'autres et nombreux exemples qui prouvent que, dans tous les domaines, c'est intolérable.

Pourtant toutes ces travailleuses n'acceptent pas sans réagir de telles conditions et, ensemble, elles essaient de lutter pour obtenir une amélioration sensible. Les femmes ne doivent pas être des esclaves de la société, ni des robots appelés à produire à des cadences infernales qui les usent prématurément. Elles ne peuvent et ne doivent plus accepter un salaire inférieur aux hommes occupant le même poste qu'elles.

Q u e r é c l a m e n t - e l l e s ?

-o- Diminution des cadences infernales
-o- Reconnaissance des maladies nerveuses comme maladies professionnelles;
-o- Des temps de pause ne pouvant donner lieu à des augmentations de cadences afin d'assurer le rendement;
-o- Suppression du travail de nuit et du rendement pour les femmes enceintes et de plus de 40 ans ainsi que toutes celles qui ont des prescriptions médicales;
-o- Une meilleure surveillance médicale, y compris des spécialistes lorsque les postes de travail présentent des risques particuliers
-o- La prise en compte dans la journée de travail du paiement de ces temps;
-o- La limitation à I0h de l'amplitude individuelle de la journée de travail.

Beaucoup d'autres revendications furent évoquées par toutes ces travailleuses et de longues et intéressantes discussions s'ouvrirent.

Toutes veulent que ces 2 journées, au cours desquelles des interviews et interventions de plusieurs membres de la C.G.T. furent écoutés attentivement, (par exemple celle de Chantal ROGERAT) apportent de meilleures conditions de travail.

IMPRESSIONS PERSONNELLES

Pour la Ière fois, j'assiste à une Conférence Nationale de la C.G.T., pour la Ière fois, je me trouve face à des problèmes concernant la Main d'Oeuvre Féminine au niveau national.

C'est avec une grande joie que j'ai pu voir et entendre parler ces travailleuses venues de tous les coins de France exposer simplement leurs problèmes, essayer de trouver des solutions.

Il me semblait cotoyer des militantes formidables, exceptionnelles, exprimant avec énergie leur opinion.

Quant à moi, j'ai encore beaucoup à faire dans ce domaine, beaucoup à apprendre; mais j'ai acquis au cours de ces deux journées, la conviction qu'il est nécessaire de lutter si nous voulons gagner.

C'est avec ravissement que j'ai écouté les interventions qui m'ont parues sensationnelles de militantes de la C.G.T.

Je garde un excellent souvenir de cette Conférence et je vais essayer d'apporter moi aussi mon appui et ma contribution à ce mouvement au sein duquel j'ai été heureuse de représenter avec mes trois autres camarades, la délégation de l'ARDECHE.

o
o o
o

LE LIVRE des TRAVAUX
de la Vème CONFERENCE

(- L'ensemble des travaux de la 5ème Conférence sera édité au prix de IO F 50 l'exemplaire par les éditions Sociales. Cet ouvrage est à commander au C.D.L.P. - I46 rue du Faubourg Poissonnière - PARIS (IO°))

(- L'U.D. pour sa part en fournira un exemplaire à tous les membres du Collectif Féminin -)

o
o o
o